Les règles et obligations de cette charte s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique du collège de St Trémeur.
L'utilisation des moyens informatiques du collège a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

En matière de propriété intellectuelle : interdiction de copier, d'échanger et diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux vidéos ou toute autre oeuvre de l'esprit depuis le réseau informatique du collège et du lycée.

En matière de droits de la personne : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour véhiculer des injures ou d'une manière générale porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer toutes informations, images, photos ne vous concernant pas).

En matière de crimes et délits : interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, religieux, pédophile, pornographique ou incitant à tout forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...)

Respect du matériel et des procédures d'utilisation
Le matériel informatique est fragile il doit être manipulé avec précaution et dans le respect de certaines procédures, à savoir :
- Fermer correctement les logiciels que l'on utilise
- Ne pas effacer de fichiers autres que les documents personnels
- Ne modifier en aucun cas la configuration des ordinateurs : il est en outre interdit d'installer ses propres logiciels sur les ordinateurs du collège ou de chercher à altérer les installations faites sur le réseau.
- Faire appel à un responsable en cas de problème sur l'ordinateur ou de doute quant à son utilisation.

1 Les procédures d'utilisation
Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (identifiant et un mot de passe) qui lui permet d'utiliser les ordinateurs.
L'identifiant et le mot de passe sont nominatifs et personnels.
Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout autre utilisateur .

2 Utilisation de clés USB
Par mesure de sécurité, l'utilisation de clés USB dont la provenance est extérieure au collège est formellement interdite. Une dérogation pourra être éventuellement accordée par un professeur ou par la professeur-documentaliste, et ce après vérification de la clé avec un anti-virus.

3 Utilisation des imprimantes et du scanner
L'impression d'un document ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle d'un enseignant à condition que les documents imprimés ne comportent pas un nombre excessif de pages et soient en rapport avec un travail à effectuer pour la classe.
Il est préférable de faire un « copier coller » du passage souhaité vers un traitement de texte et d'imprimer cet extrait.
Un scanner est accessible pour reproduire et numériser des images ou des photographies pour un travail donné. Leur utilisation est soumise à acceptation d'un professeur.

4 Copies de programmes
La loi interdit les copies de programmes à l'exception des copies de sauvegarde : il est donc rigoureusement interdit de copier les programmes ou logiciels installés sur le réseau du collège.

5 Accès à Internet
L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque élève mais un privilège.
Un certain nombre de règles doit être respecté

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire , fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.
2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.
3. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail est interdit. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant.

6 L'informatique au CDI et en salle informatique
Les règles ci-dessus sont applicables au CDI et en salle informatique (A14). L'utilisation des postes du CDI ne se fait qu'avec l'accord et sous le contrôle du professeur-documentaliste. L'accès à la salle informatique ne peut se faire que sous le contrôle d'un enseignant.
Le non respect de ces règles entraînera une limitation ou une suppression de l'accès aux ordinateurs ainsi que les sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur du collège.
Le collège est en conformité avec la loi concernant le RGPD (protection des données personnelles).